

Arrêté fixant les modalités d'organisation du test d'aptitude au sauvetage aquatique nationale
SESSION 2025

Le directeur du service interacadémique des examens et concours ;

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

Vu la circulaire 2019-100 du 1er juillet 2019 fixant les modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les registres d'inscription au test d'aptitude au sauvetage aquatique seront ouverts du lundi 16 décembre 2024 à 12h au vendredi 31 janvier 2025 à 12h pour les académies de Créteil, Paris et Versailles.

Ces inscriptions doivent être réalisées en ligne via le site InscrinetPRO :

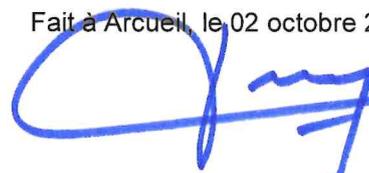
<http://inscrinetpro.siec.education.fr/>

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer une inscription par courrier et en recommandé simple du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

ARTICLE 2 : L'examen se déroulera entre le 17 février 2025 et le 14 mars 2025. La date retenue sera inscrite sur la convocation.

Fait à Arcueil, le 02 octobre 2024



Frédéric MULLER